



Agent territorial confronté au risque Leptospirose

Devriez-vous vous préoccuper de ce risque ?

Votre agent:

- est en contact direct ou indirect avec des rongeurs sauvages ou avec des mammifères pouvant être infectés ?
- est exposé à des eaux souillées, usées, à la boue, aux vases ?
- fait des recherches/travaux près d'eaux stagnantes ou vives ?
- assure la protection des espaces naturels ?

Alors vous êtes concernés.

Quand faut-il s'inquiéter ?

Votre agent se plaint de:

- fièvre,
- maux de tête,
- frissons,
- nausées/vomissements,
- diarrhée,
- douleurs musculaires,
- éruption cutanée,
- infection oculaire ?

Orientez-le vers des professionnels de santé.

Sans prise en charge, les symptômes empirent:

- jaunisse,
- insuffisance rénale ou hépatique,
- inflammation du muscle cardiaque,
- syndrome hémorragique,
- méningite.

La forme grave de la leptospirose est connue sous le nom de maladie de Weil.

Qu'est-ce que c'est ?

La leptospirose est une maladie causée par des bactéries nommées leptospires (telle que l'espèce *Leptospira interrogans*). Transmises via les urines d'animaux porteurs (rongeurs, chiens, bétail, chevaux, porcs, etc.), elles survivent assez facilement dans le milieu extérieur, notamment dans l'eau douce et les sols boueux.

Les bactéries pénètrent principalement par de petites blessures de la peau ou par les muqueuses (bouche ou nez le plus souvent, parfois projection d'eau dans les yeux).

Votre devoir en tant qu'employeur

- Informé à l'embauche, puis périodiquement, sur le risque.
- Fournir aux agents les EPI nécessaires selon les niveaux d'exposition.



- Mettre à jour le DUERP.
- Proposer la vaccination.
- Rappeler aux agents les mesures d'hygiène et les afficher dans le(s) service(s), à savoir :
 - o éviter tout contact des mains souillées avec les yeux, le nez et la bouche,
 - o ne pas fumer, ni boire, ni manger sans se laver les mains,
 - o se laver les mains après chaque intervention.